**PROCEDURE POUR LA GESTION D’ACCES POUR L’APPLICATION SSPAL POUR LES PRODUITS RADIOPHARMACEUTIQUES**

1. **Inclusion de votre entreprise dans l’application d’interaction SSPAL**

Vous devez fournir votre numéro CBE (disponible sur le site de la banque carrefour) à l’INAMI via [CTGCRM.database@riziv-inami.fgov.be](mailto:CTGCRM.database@riziv-inami.fgov.be).

Sur base de votre numéro CBE, votre entreprise sera incluse dans l’application interactive SSPAL.

1. **Accès à l’application interactive SSPAL**

Via la gestion d’accès de CSAM vous vous assurez que les employés souhaités de votre entreprise ont accès aux services en ligne souhaités du gouvernement, y compris l’application interactive SSPAL. C’est l’un des services en ligne de la Sécurité Sociale.

Pour ce faire, accédez à [Gestion des Gestionnaires d'Accès - CSAM.be](https://www.csam.be/fr/gestion-gestionnaires-acces.html)

Tout d’abord, vous devez nommer ou modifier un gestionnaire d’accès principal. Cela ne peut être fait que par une personne qui est considérée comme **le représentant légal de la société** dans les statuts. Cette personne devra se connecter avec son eID, via Itsme ou avec son code de sécurité ou son nom d’utilisateur + mot de passe.

Il est le gestionnaire d’accès principal responsable de la gestion des accès de votre entreprise. Si vous le souhaitez, vous pouvez nommer quelqu’un d’autre au sein de votre entreprise en tant que gestionnaire d’accès principal.

Le gestionnaire d’accès principal désigné peut à son tour nommer des gestionnaires d’accès. Ces gestionnaires d’accès, à leur tour, gèrent tous les accès de votre entreprise pour un groupe particulier (« domaine ») d’applications, telles que la finance, la mobilité, la sécurité sociale, etc.

Le gestionnaire d’accès principal ou, le cas échéant, l’un des gestionnaires d’accès désignés, désigne alors les personnes au sein de votre entreprise qui auront accès à l’application interactive SSPAL, appartenant aux services en ligne de la Sécurité sociale.

Cela se fait via le site du CSAM (Sécurité Sociale), site auquel nous n’avons aucun accès et aucun contact donc en cas de problème c’est avec le helpdesk du CSAM ([info@csam.be](mailto:info@csam.be) ) que les entreprises doivent prendre contact.

La plateforme du CSAM et nos applications web sont 2 plateformes distinctes et il n’y a aucun échange de données entre ces 2 entités. Le lien est uniquement réalisé sur base du numéro BCE. Attention donc s’il y a une erreur dans le numéro que la firme nous transmet et les démarches réalisées au CSAM.

Remarque importante également, quand la personne désignée par le gestionnaire principal d’accès ne fait plus partie de l’entreprise en question, c’est à l’entreprise de faire le nécessaire au niveau du CSAM afin de lui retirer les accès à nos applications web et à adapter ses données dans nos applications web.

En cas de changement du gestionnaire principal d’accès, c’est la personne qui exercera la nouvelle fonction qui devra prendre contact avec le CSAM afin d’adapter les données.